



## **Code de déontologie**

### **Responsabilités**

La responsabilité centrale d'un membre est au client servi. Il faut:

- a) leur fournir un environnement approprié et sécuritaire
- b) leur fournir une intervention appropriée, dépendant sur l'évaluation
- c) leur fournir une intervention surveillée et mesurée

### **Compétences professionnelles**

Un membre démontrera le plus haut niveau de compétences acquises par une éducation et de l'expérience avec l'hortithérapie par se comporter avec de l'intégrité, de la fiabilité, un jugement clinique et sensé, et un décorum professionnel.

Un membre se tiendra professionnellement responsable des services rendus par lui-même ou par un autre (ex. étudiant) sous sa supervision directe.

Un membre sera conscient du fait que le bien-être du client dépende de la capacité de tous professionnels d'intégrer leurs efforts.

Le membre démontrera l'esprit de coopération avec les autres professionnels dans la planification et la fourniture du bien-être du client.

Un membre ne travaillera que dans son domaine professionnel. Les membres devront informer les autres professionnels et personnels de son rôle dans l'hortithérapie.

Le professionnel de l'hortithérapie sera responsable à la profession, et à l'employeur.

### **Documentation**

La politique, la procédure, les buts, les objectives, les évaluations, les interventions et les résultats seront documentés en accord avec la politique de l'employeur. L'information du client sera confidentielle et ne sera pas utilisé pour les raisons contraires à l'éthique, ni pour l'avantage personnel.

### **Déformation**

Le membre ne fournira aucune déformation concernant la pratique de l'hortithérapie.

### **Le soutien des produits**

Le membre ne promouvra aucun produit ou service relié à la pratique de l'hortithérapie, sans avoir faite une évaluation objective du produit ou service en question.